



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

PLU

Question écrite n° 42519

## Texte de la question

M. Yvan Lachaud expose à M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer le cas d'une commune ayant créé et installé une station d'épuration près de zones urbanisées et dotées d'un périmètre de protection classé en zone ND spécialisée au POS. La station d'épuration ayant été couverte et transformée, le rayon de protection devrait être réduit. Dans cette hypothèse, il lui demande si la réduction de la zone ND spécialisée, couvrant parfaitement la zone de protection, peut intervenir par simple modification du POS ou du PLU.

## Texte de la réponse

La réduction d'une zone naturelle protégée (zone ND) délimitée par un plan d'occupation des sols doit toujours faire l'objet d'une procédure de révision, afin de permettre aux personnes compétentes en matière d'environnement et notamment au préfet de vérifier, avant que la décision devienne définitive, que les atteintes à l'environnement ne sont pas excessives au regard de l'intérêt général qui justifie la réduction du périmètre. Pour concilier cet impératif de protection de l'environnement et le souci de ne pas alourdir inutilement les procédures, la loi urbanisme et habitat du 3 juillet 2003 a institué une procédure de révision simplifiée qui peut être utilisée en l'espèce et dont la durée est équivalente à celle d'une modification. Cette procédure est décrite dans la brochure adressée par le ministre de l'équipement à tous les maires dans le cadre du « service après-vote » de la loi urbanisme et habitat.

## Données clés

**Auteur :** [M. Yvan Lachaud](#)

**Circonscription :** Gard (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 42519

**Rubrique :** Urbanisme

**Ministère interrogé :** équipement

**Ministère attributaire :** équipement

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 juin 2004, page 4864

**Réponse publiée le :** 17 août 2004, page 6455